

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

**PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE
ET À SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 629)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Echaniz et M. Marchive

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la délibération de l'assemblée générale »

les mots :

« le syndicat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Substitution de mots rendue nécessaire pour coordonner la version initiale du texte avec l'ajout opéré par amendement en commission.